

Pôle communication
24.65.42

Mercredi 21 juin 2023

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Louis Mapou, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 21 juin 2023, a examiné **un** avant-projet de loi du pays, arrêté **trois** projets de délibération du Congrès, **trois** projets de délibération du gouvernement, adopté **36** arrêtés et examiné **11** dossiers d'étrangers.

Avant-projet de loi du pays

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un avant-projet de loi du pays relative au recouvrement de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur les produits des jeux, de la taxe sur la consommation intérieure sur les produits cru et de fabrication locale et de la taxe sur les alcools et tabacs en faveur du secteur sanitaire et social perçue en régime intérieur et portant diverses dispositions d'ordre fiscal.

➤ *Voir le communiqué détaillé « Simplifier les démarches des contribuables pour leurs impôts et renforcer l'efficacité des actions de recouvrement ».*

Projets de délibération du Congrès

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié la partie réglementaire du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie relative aux pièces détachées ou de rechange automobiles.

Le texte propose d'ajouter les pièces détachées automobiles à la liste des produits et services ou des familles de produits ou de services de première nécessité ou de grande consommation, soumis à une réglementation de prix.

Au visa de Vaimu'a Muliava, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé des modalités exceptionnelles de recrutement sur titre dans la fonction publique de Nouvelle-Calédonie.

Afin de pallier la pénurie de ressources humaines dans certains secteurs, la délibération prévoit d'expérimenter des modalités exceptionnelles de recrutement sur titre pour une durée de trois ans. Ce dispositif s'appliquera aux recrutements dans le corps des attachés d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie ou du cadre d'emplois des attachés d'administration générale de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics, sur une liste d'emplois définie par arrêté du gouvernement.

La liste des emplois concernés est établie selon des indices révélateurs de pénurie auxquels sont confrontés les employeurs publics :

1. le taux annuel d'avis de vacances de postes n'ayant pas abouti au recrutement d'un fonctionnaire ;
2. le taux annuel d'avis de vacances de postes avec une carence de candidatures ;
3. le taux annuel de couverture de l'emploi correspondant à moins de 50 % par des fonctionnaires.

Les candidats devront présenter un titre ou un diplôme, *a minima* de niveau 7 (anciennement niveau I), à savoir Master, DEA, DESS.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié la délibération modifiée n° 44 du 22 décembre 2009 fixant le régime indemnitaire et la rémunération attachée aux emplois fonctionnels des agents de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie (OPT-NC).

Projets de délibération du gouvernement

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement à défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie pour deux affaires.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement à agir en justice au nom de la Nouvelle-Calédonie devant diverses juridictions pour sept affaires.

Arrêtés du gouvernement

Au visa d'Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué des subventions d'un montant de 90 333 887 francs, destinées à l'achat d'équipements pédagogiques, informatiques et

d'équipements pour l'accueil de l'élève et le service général pour les lycées et antennes de lycées professionnels publics au titre de l'exercice 2023.

Établissements	Total subventions
Lycée Jules Garnier	20 247 183
Lycée Lapérouse	8 041 222
Lycée professionnel commercial et hôtelier Auguste-Escoffier	10 139 406
Lycée professionnel Petro-Attiti	8 331 136
Lycée Dick-Ukeiwë	11 510 598
Lycée polyvalent du Mont-Dore	9 211 620
Lycée professionnel Augustin-Ty	7 483 919
Lycée Antoine-Kela	3 520 307
Lycée Michel-Rocard	5 412 417
Lycée Williams-Haudra	5 846 333
Collège Théodore Kawa-Braïno (ALP)	589 746
TOTAL	90 333 887

Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a prononcé une sanction disciplinaire (avertissement) pour manquement aux règles déontologiques de la profession d'infirmier à l'encontre d'un infirmier libéral.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé la prescription hors-autorisation de mise sur le marché (AMM) de la spécialité pharmaceutique à base de cannabidiol « Epidyolex ».

L'Epidyolex est un médicament qui contient, en principe actif, uniquement du cannabidiol. Il bénéficie d'une AMM dans le traitement de certaines formes d'épilepsies à partir de l'âge de 2 ans.

L'utilisation de l'Epidyolex dans la prise en charge de la douleur (hors AMM) est soumise à un protocole afin de sécuriser les patients, les prescripteurs et le gouvernement. Ce protocole fixe les conditions suivantes :

- la prescription hors AMM d'Epidyolex est restreinte au traitement de la douleur dans le cadre d'une maladie rare qui met en jeu le pronostic vital ou qui est chroniquement invalidante. Elle est, de plus, restreinte aux médecins du centre anti-douleur du centre hospitalier territorial Gaston Bourret (CHT), experts en matière de prise en charge de la douleur. La restriction aux médecins du centre anti-douleur permet de vérifier que les options thérapeutiques autorisées ont été épuisées sans résultat satisfaisant avant de prescrire de l'Epidyolex ;
- l'utilisation de cannabidiol et donc de l'Epidyolex, comporte un risque pour le foie. Les atteintes hépatiques liées à l'utilisation du cannabidiol sont fréquentes (plus d'un patient sur 100). Ce niveau de fréquence de survenue nécessite une surveillance rapprochée de la fonction hépatique afin de pouvoir, le cas échéant, réduire le dosage

ou arrêter le traitement avant que des conséquences importantes ne soient subies par le patient ;

- le patient est informé que la prescription de l'Epidyolex est non conforme à son AMM et des risques encourus ;
- l'efficacité et la tolérance du traitement sont évaluées, par les médecins du centre anti-douleur, tous les trois mois afin de décider de la poursuite ou non du traitement. Les médecins du centre anti-douleur sont tenus de rédiger un rapport de synthèse annuel relatif au suivi des patients, à l'évolution du nombre de patients traités par Epidyolex dans le cadre du protocole et à l'évaluation du rapport entre les bénéfices et les risques, qu'ils transmettent à la direction des Affaires sanitaires et sociales (DASS) ;

L'autorisation est valable 18 mois renouvelables. À défaut du respect de leurs obligations par les médecins du centre anti-douleur, le gouvernement pourra mettre fin au protocole et à l'autorisation de prescrire l'Epidyolex sans préavis.

Au visa de Yannick Slamet et de Thierry Santa, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé un agent de contrôle de la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle-Calédonie (CAFAT).

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié la mesure de régulation des marchés en vigueur pour la société française des viandes et salaisons du Pacifique (La Française), principale productrice industrielle de charcuterie.

La production locale représente un quart (environ 1 200 tonnes) du marché de la charcuterie évalué à 5 000 tonnes en Nouvelle-Calédonie. L'entreprise La Française en produit environ 700 tonnes. Le renouvellement de protection de marché sur dix ans permettrait à la société de faire évoluer son outil de production afin de gagner en compétitivité sur certains types de produits. Elle s'engage en outre à :

- diversifier ses produits en développant de nouvelles références, réduire le taux de sel et d'additifs dans ses recettes et indiquer les valeurs nutritives ;
- répercuter toute baisse des coûts de sa matière première sur ses prix de vente ;
- renforcer ses investissements durables par l'installation de panneaux photovoltaïques ou encore remplacer son parc frigorifique fonctionnant au gaz de synthèse ;
- recruter l'équivalent de trois emplois à temps plein d'ici 2025 ;
- valoriser la filière locale de porcs.

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé la mise à disposition d'une parcelle de terrain située sur les communes de Voh et de Koné au profit de l'office des postes et de télécommunications de Nouvelle-Calédonie (OPT-NC), dans le cadre du développement et de l'extension de la couverture mobile.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a prorogé pour une durée de trois ans, la mise à disposition du terrain correspondant à l'ancien parking du C.H.T. Gaston Bourret à Nouméa, au profit du syndicat mixte de transport interurbain (SMTU).
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2023-577/GNC du 22 mars 2023 portant approbation du programme d'exploitation des services aériens réguliers de la société Air Calédonie International. Il est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023.

En avril dernier, Aircalin a signé un accord de partage de code d'identification avec le groupe Air France lui permettant d'apposer ses numéros de vols sur des rotations opérées par le transporteur français sur le tronçon entre Singapour et Paris-Roissy Charles de Gaulle. La possibilité est donc maintenant offerte à un client de la compagnie locale de pouvoir effectuer un aller-retour entre Nouméa et Paris intégralement sous numéros de vols Air Calédonie International. Cette possibilité sera proposée trois fois par semaine, les mardis, jeudis et dimanches sur les vols au départ de Nouméa, et les mercredis, jeudis et dimanches sur les vols au départ de Paris, et ce jusqu'au 28 octobre 2023, fin de la saison aéronautique.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté n° 2023-541/GNC du 15 mars 2023 portant approbation du programme d'exploitation des services aériens réguliers de la société Air Calédonie.
Parmi les modifications apportées, la mise en œuvre des vols du dimanche matin est reportée au 6 août au lieu du 7 mai 2023.

Au visa de Vaimu'a Muliava, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert une sélection professionnelle pour l'accès au grade principal du corps des techniciens de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (TSLLIA) du corps des pompiers de l'aviation civile de Nouvelle-Calédonie. Un poste est ouvert à compter du 21 août 2023.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert une sélection professionnelle pour l'accès au grade exceptionnel du corps des techniciens de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (TSLLIA) du corps des pompiers de l'aviation civile de Nouvelle-Calédonie. Un poste est ouvert à compter du 2 septembre 2023.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a ouvert un concours interne pour le recrutement dans le corps des assistants de conservation du cadre du patrimoine et des bibliothèques de la Nouvelle-Calédonie. Un poste est ouvert à compter du 2 septembre 2023.

Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé des actions de formation et autorisé la prise en charge de deux parcours individualisés de formation professionnelle continue.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a abrogé un parcours individualisé de formation professionnelle continue.

Au visa de Thierry Santa et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a étendu l'avenant n° 32 du 1^{er} février 2023 à l'accord professionnel de la branche « Hôtels, bars, cafés, restaurants et autres établissements similaires ». La grille salariale a été réévaluée de la façon suivante :

Catégories	Rémunération mensuelle (en francs)	Taux d'augmentation
I	164 218	4,80 %
II	165 207	4,90 %
III	167 671	4,90 %
IV	174 110	5 %
V	183 713	3 %
VI	221 538	2,50 %

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a étendu l'avenant n° 25 du 1^{er} février 2023 à l'accord professionnel de la branche « Transports routiers ». La grille salariale a été réévaluée de la façon suivante :

Catégories	Rémunération mensuelle (en francs)	Taux d'augmentation
N1- échelon 2	165 784	4,66 %
N1- échelon 3	166 685	4,65 %
N2- échelon 1	168 487	4,62 %
N2- échelon 2	169 388	4,61 %
N2 - échelon 3	171 190	4,03 %
N3- échelon 1	173 893	3,46 %

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a étendu l'avenant n° 25 du 1^{er} février 2023 à l'accord professionnel de la branche « Production, transport, distribution de l'énergie électrique de la Nouvelle-Calédonie ». La valeur du salaire de référence est portée de 133 808 francs pour 169 heures de travail à 136 484 francs, soit une augmentation de 2 %.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a étendu l'avenant n° 12 du 1^{er} février 2023 à l'accord professionnel de la branche « Chargeurs de minéraliers ». Le salaire forfaitaire attribué en contrepartie du travail effectué en « équipe de 16 heures de présence par jour » a été réévalué de la manière suivante :

Catégories	Valeur forfaitaire (en francs)	Taux d'augmentation
I	2,142	0,99 %
II - échelon 1	2,628	1 %
II - échelon 2	2,731	1,04 %
III - échelon 1	2,835	1,03 %

III - échelon 2	2,886	1,02 %
IV – échelon 1	3,048	1,03 %
IV – échelon 2	3,152	1,03 %
IV – échelon 3	3,214	1,01 %
V	3,581	1,02 %
VI	4,486	1,01 %

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a étendu l'avenant n° 15 du 1^{er} février 2023 à l'accord professionnel de la branche « Exploitation agricole ». La grille salariale a été réévaluée de la façon suivante :

Catégories	Rémunération mensuelle (en francs)	Taux d'augmentation
N1- échelon 1	140 418	5,51 %
N2- échelon 1	141 225	4,82 %
N2- échelon 2	142 032	4,79 %
N3- échelon 1	142 839	4,77 %
N3- échelon 2	144 453	4,72 %

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a étendu l'avenant n° 16 de février 2023 à l'accord professionnel de la branche « Esthétique ». La valeur du point passe de 1076.5 francs à 1083 francs, soit une hausse de 0.60 %. La grille salariale a été réévaluée de la façon suivante :

Catégories	Rémunération mensuelle (en francs)	Taux d'augmentation
I - échelon 1	164 162	4,11 %
I - échelon 2	164 616	4,84 %
I - échelon 3	165 699	4,81 %
II – échelon 1	166 782	4,78 %
II – échelon 2	167 865	4,75 %
III – échelon 1	171 114	1,89 %
III – échelon 2	175 446	1,23 %
III – échelon 3	177 612	1,22 %

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a étendu l'avenant n° 21 de février 2023 à l'accord professionnel de la branche « Transports sanitaires terrestres ». La valeur du point passe de 1 062 francs à 1 065 francs, soit une hausse de 0.28 %. La grille salariale a été réévaluée de la façon suivante :

Catégories	Rémunération mensuelle (en francs)	Taux d'augmentation
I - échelon 1	164 162	4,85 %
I - échelon 2	165 075	5,03 %

II - échelon 1	169 335	2,21 %
II – échelon 2	171 465	0,28 %
III – échelon 1	228 975	0,28 %
III – échelon 2	237 495	0,28 %
III – échelon 3	246 015	0,28 %

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a étendu l’avenant n° 17 du 1^{er} février 2023 à l’accord professionnel de la branche « Personnel au sol des entreprises de transports aériens du territoire de Nouvelle-Calédonie ». La valeur du point passe de 985 francs à 1 008 francs, soit une hausse de 2.34 %. La grille salariale a été réévaluée de la façon suivante :

Catégories	Rémunération mensuelle (en francs)	Taux d’augmentation
I	165 312	4,89 %
II	167 328	4,86 %
III	172 368	3,55 %

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a étendu l’avenant n° 52 du 16 janvier 2023 à l’accord professionnel de la branche « Commerce et divers ». Les jours fériés chômés ont été fixés comme suit pour l’année 2023 :

- le jour de l’An : dimanche 1^{er} janvier ;
- le lundi de Pâques : lundi 10 avril ;
- la fête du travail : lundi 1^{er} mai ;
- le lundi de Pentecôte : lundi 29 mai ;
- la fête nationale : vendredi 14 juillet ;
- la fête locale du 24 septembre : dimanche 24 septembre ;
- la Toussaint : mercredi 1^{er} novembre (journée supplémentaire à titre exceptionnel pour 2023),
- Noël : lundi 25 décembre.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a étendu l’avenant n° 1-X des « Établissements accueillant des personnes âgées » régi par l’avenant n°1 à l’accord professionnel de la branche des « Hôtels, bars, cafés, restaurants et autres établissements similaires ». La grille salariale a été réévaluée de la façon suivante :

Catégories	Rémunération mensuelle (en francs)	Taux d’augmentation
I	165 000	4,62 %
II - échelon 1	167 300	4,21 %
II – échelon 2	169 250	4,22 %
III – échelon 1	170 000	2,27 %
III – échelon 2	175 000	0,33 %
IV	207 200	0,28 %
V	243 500	0,23 %

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a étendu l'avenant n° 29 du 1^{er} février 2023 à l'accord professionnel de la branche « Industries extractives mines et carrières ». La valeur du point passe de 752 francs à 755 francs, soit une hausse de 0,40 %. La grille salariale a été réévaluée de la façon suivante :

Catégories	Rémunération mensuelle (en francs)	Taux d'augmentation
N2 – échelon 1	167 610	4,15 %
N2 – échelon 2	170 630	5,05 %
N2 – échelon 3	173 650	4,49 %

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a étendu l'avenant n° 30 du 1^{er} février 2023 à l'accord professionnel de la branche « Employés de maison ». La revalorisation salariale représente une augmentation moyenne de 2.14 %. La grille salariale a été réévaluée de la façon suivante :

Catégories	Rémunération mensuelle (en francs)
I	166 127
II	166 465
III	167 141
IV	167 817
V	168 662
VI	172 549

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a étendu l'avenant n° 38 de février 2023 à l'accord professionnel de la branche « Industries de Nouvelle-Calédonie ». La valeur du point passe de 780 francs à 782 francs, soit une hausse de 0,26 %.

La grille salariale des ouvriers-employés-techniciens a été réévaluée de la façon suivante :

Catégories	Rémunération mensuelle (en francs)
I - échelon 1	164 162
I - échelon 2	165 784
I - échelon 3	167 348
II – échelon 1	168 912
II – échelon 2	170 476
II – échelon 3	172 040
III – échelon 1	182 206
III – échelon 2	190 026
III – échelon 3	201 756
IV – échelon 1	213 486
IV – échelon 2	225 998
IV – échelon 3	236 946

V – échelon 1	245 548
V – échelon 2	265 880
V – échelon 3	289 340

La grille salariale des agents de maîtrise a été réévaluée de la façon suivante :

Catégories	Rémunération mensuelle (en francs)
AM1	197 846
AM2 – T1	217 396
AM3 – T2	233 036
AM4 – T3	256 496
AM5 – T4	269 008
AM6 – T5	289 340
AM7 – T6	312 800

La grille salariale des cadres a été réévaluée de la façon suivante :

Catégories	Rémunération annuelle (en francs)
Position A	3 939 103
Position B – Cat 1	4 625 341
Position B – Cat 2	5 323 589
Position C	7 704 878

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a étendu l'avenant n° 50 du 1^{er} février 2023 à l'accord professionnel de la branche « Bâtiment et travaux publics ». La valeur du point passe de 920 francs à 925 francs, soit une hausse de 0,54 %. La grille salariale a été réévaluée de la façon suivante :

Catégories	Rémunération mensuelle (en francs)	Taux d'augmentation
N1 – échelon 2	169 275	4,54 %
N1 – échelon 3	172 050	4,48 %
N2 – échelon 1	178 525	3,22 %

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a étendu l'avenant n° 27 du 30 janvier 2023 à l'accord professionnel de la branche « Boulangerie-Pâtisserie ». La valeur du point passe de 922 francs à 925 francs, soit une hausse de 0,33 %.

L'augmentation moyenne des salaires représente :

- 2,03 % pour le personnel de fabrication de boulangerie/viennoiserie ;
- 2,51 % pour le personnel de livraison ;
- 2,52 % pour le personnel de vente ;
- 2,52 % pour le personnel non boulanger ;

- 2,25 % pour le personnel pâtissier.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a étendu l'avenant n° 25 du 1^{er} février 2023 à l'accord professionnel de la branche « Coiffure ». La valeur du point passe de 969 francs à 974 francs, soit une hausse de 0,52 %. La grille salariale a été réévaluée de la façon suivante :

Catégories	Rémunération mensuelle (en francs)
I - échelon 1	164 606
I - échelon 2	167 528
I - échelon 3	170 450
I - échelon 4	172 398
II - échelon 1	164 606
II - échelon 2	167 528
II - échelon 3	172 398
II - échelon 4	190 904
II - échelon 5	200 644
III - échelon 1	227 916
III - échelon 2	248 370
III - échelon 3	256 162
III - échelon 4	263 954
III - échelon 5	271 746
III - échelon 6	279 538
III - échelon 7	299 018
III - échelon 8	308 758

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a étendu l'avenant n° 53 du 1^{er} février 2023 à l'accord professionnel de la branche « Commerce et divers ». La valeur du point passe de 795 francs à 798 francs, soit une hausse de 0,38 %. La grille salariale a été réévaluée de la façon suivante :

Catégories	Rémunération mensuelle (en francs)	Taux d'augmentation
N1 - échelon 2	165 186	4,94 %
N1 - échelon 3	165 984	4,92 %
N2 - échelon 1	166 782	4,89 %
N2 - échelon 2	167 580	4,35 %
N2 - échelon 3	168 378	3,82 %

Au visa de Thierry Santa et de Jérémie Katidjo Monnier, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'institut pour la recherche et le développement (IRD) à mener la campagne scientifique ReCoVer dans le parc naturel de la mer de Corail du 20 juin au 15 juillet 2023, à bord du navire « D'Entrecasteaux » de la marine nationale.

Ce projet, qui s'intéresse à la résistance des coraux au stress thermique, s'inscrit dans le cadre d'une collaboration entre les instituts de recherche de Nouvelle-Calédonie, d'Australie et de Suisse. Il constitue le support de deux thèses (franco-suisse et franco-australienne) dont l'un des directeurs est en Nouvelle-Calédonie.

La campagne ReCoVer est prévue en plusieurs phases et vise à :

- évaluer le potentiel adaptatif des coraux de Chesterfield-Bellona face à l'augmentation de la température de l'eau ;
- étudier l'influence des récifs d'Entrecasteaux et de la côte ouest de la Grande Terre dans le potentiel adaptatif des récifs de Chesterfield-Bellona ;
- étudier l'apport des récifs de la Nouvelle-Calédonie sur ceux de la Grande Barrière de Corail australienne ;
- évaluer le seuil de résistance thermique des coraux.

Au visa de Yoann Lecourieux, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé Valérie Lecamus en qualité de notaire intérimaire.

Arrêté de désignation

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié l'arrêté modifié n° 2019-1703 du 30 juillet 2019 relatif aux désignations dans les secteurs du travail, de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.

La composition du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole a été modifiée comme suit :

- pour le collège des professionnels ressortissants de la chambre d'agriculture et de la pêche de Nouvelle-Calédonie (CAP-NC) :
 - Grégory Weiss remplace Méryl Marlier en qualité de titulaire et Dylan Debien remplace Christophe Courtot en qualité de suppléant ;
 - Jean-Michel Delathière remplace David Perrard en qualité de titulaire et Rudy Roy remplace Jean-Michel Delathière en qualité de suppléant ;
 - Delphine Zéoula remplace Pierre Benoit Wangane en qualité de suppléante.

- pour le réseau professionnel pour une agriculture innovante et responsable (REPAIR), en tant qu'organisation professionnelle en lien avec les signes de qualité :
 - Antoine Simoni est désigné en qualité de titulaire en remplacement de Laure Moisson.

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a accordé **huit** autorisations de travail, **un** renouvellement d'autorisation de travail et **deux** modifications d'autorisation de travail.

* *
 *
 *

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Louis Mapou, président du gouvernement

Secteurs des relations extérieures, de la sécurité civile, des affaires coutumières, de la stratégie minière, du suivi des transferts de compétences ; questions intéressant l'identité et la citoyenneté ; relations avec le sénat coutumier.

Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

Secteur de l'enseignement ; questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'égalité des chances et à la santé scolaire ; sujets inhérents à la famille, à l'égalité des genres, à la lutte contre les violences conjugales ; cause du bien-être animal.

Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement

Secteurs du budget et des finances, de la santé ; politique sanitaire ; suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo ; politique de solidarité.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; questions inhérentes à la production, au transport et à la réglementation de la distribution d'énergie électrique ; relations avec les provinces.

Gilbert Tyuienon, porte-parole du gouvernement

Secteurs de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement et des infrastructures publiques ; suivi des affaires minières et du Fonds Nickel ; prospective et cohérence de l'action publique ; relations avec le Congrès.

Mickaël Forrest

Secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; animation des actions en faveur de la solidarité ; coordination et suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et de la promotion internationale du tourisme ; suivi des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le président du gouvernement ; relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

Vaimu'a Muliava

Secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat, de la fonction publique ; coordination et mise en œuvre de la modernisation de l'action publique ; transition numérique de la Nouvelle-Calédonie, développement de l'innovation technologique ; suivi des relations avec les collectivités d'outre-mer du Pacifique en lien avec le président du gouvernement.

Thierry Santa

Secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; politique du bien-vieillir et du handicap ; questions relatives à la recherche et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Yoann Lecourieux

Secteurs des politiques du développement, de l'aménagement et de la cohésion du territoire, de la mise en œuvre des contrats de développement, du suivi des grands projets, du droit civil, du droit commercial, des questions monétaires ; suivi des questions intéressant la francophonie en lien avec le président du gouvernement ; questions de l'audiovisuel et des relations avec les communes de la Nouvelle-Calédonie.

Christopher Gygès

Secteurs de l'économie numérique et de l'économie de la mer ; transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, développement des énergies renouvelables, dialogue social, suivi des zones franches.

Jérémie Katidjo Monnier

Secteur du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique ; gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, politique de l'eau et transition alimentaire.